

Conseil de gestion du 04 décembre 2023

Délibération n°2023-CG-22

Bastia, le 04 Décembre 2023

Approbation du compte rendu de la séance du 02 Octobre 2023.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

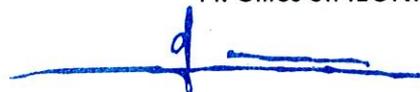
Article 1 :

Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





**Compte-rendu de la réunion
Du conseil de gestion**

Du 4 décembre 2023

**Salon d'honneur
Collectivité de Corse - Bastia**

Étaient présents :

Commissaires du gouvernement :

- Pierre-Luc LECOMPTE, chef du pôle PADEM de la division Action de l'Etat en mer
- Constance FABRE PETON, Représentante du Préfet de Haute-Corse

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Grégoire CHAVIGNOT
- Tina LOUSTALOT
- René DEGIOANNI
- Michel MURRACIOLE

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents :

- Gilles SIMEONI
- Guy ARMANET
- Anne-Laure SANTUCCI
- Francis MAZOTTI
- Nicolas QUILICI
- Jean Paul GUERRIERI
- Marc TOMI
- Gérard ROMITI

Représentant de l'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle des Iles du Cap Corse :

- Joseph MAGNAVACCA

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jessica DIJOUX
- Denis DELLAMONICA
- Roger MIPATRINI
- Maud VIALE
- Franck LIVRAGHI
- Maxime BEUX
- Sauveur MASCIA accompagné de Dominique MONTIER
- Bernard GUIDICELLI

Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Daniel BURON
- Éric VALERY
- Isabelle MURZILI
- Philippe PICCOLI
- Jean-Jacques RIUTORT

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Christian NOVELLA
- Anne-Claire VIALE
- Jean-Paul COLOMBANI
- Jean Marcel VUILLAMIER
- Céline LABBE

Personnalités qualifiées :

- Alexandre VELA
- Denis JOUFFROY

Personnalités qualifiées ayant donné procuration :

- Franca CIBECCHINI

Étaient excusés :

- Marie-Thérèse MARIOTTI
- Marc MICHEL
- Dominique BACCARELLI
- Jean-François DE MARCO
- Louis AZARA
- Christophe PAGLIAI
- Ange-Pierre VIVONI
- Claude BOULANGER
- Pierre-Jacques DE BERNARDI
- Charles Guillaume COSTA
- Franca CIBECCHINI
- Cathy CESARINI

Était invité :

- Eric HANSEN, Directeur Interrégional PACA CORSE

Équipe du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate présente :

- Madeleine CANCEMI, directrice déléguée
- Marlène SAVELLI
- Jean-Laurent MASSEY
- Anne-Charlotte RUBECCHI DELLAMONICA

- Franck SECONDI
- Nicolas TOMASI
- Aurélie ESSARTIER
- Kévin DA CUNHA DE FREITAS LEAL
- Laurent RICQUIERS
- Mathilde PATERNOTTE
- Jade LAROSE
- Antona GUITTONNEAU
- Marianne LAUDATO

Sommaire

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2023.....	5
2. Etat des lieux des actions de suivi de la fréquentation du site de l'Agriate (délib N°CG/2022/19).....	6
3. Caractérisation de la biodiversité marine côtière et profonde via l'ADNe.....	13
4. Avis en cours (bacs à marée, balisage de la RNICC, unité de dessalement de la commune de Ruglianu).....	15
5. Présentation du projet RIPARU (Recherche Intégrée Pour la Prévention en Amont des RésidUs plastiques : un projet pilote à l'échelle du parc).....	25
6. Actualités du parc.....	28
7. Questions diverses	

Quorum : 35

Ouverture de séance : 14h

Le Président du conseil de gestion, Monsieur Gilles SIMEONI, ouvre la séance à 14h.

Il salue l'assemblée et donne la liste des membres excusés. Le quorum est atteint. Il précise à titre liminaire avoir saisi le ministère d'un courrier cosigné par l'ensemble des présidents des parcs naturels marins pour demander un renforcement des moyens matériels et humains affectés aux différents parcs naturels marins, puisqu'il y a un renforcement des compétences et des attributions qui est prévu, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité et également de la stratégie de planification écologique. Par conséquent si l'on veut conforter et confirmer les parcs dans leur importance et dans la mise en œuvre de ces différentes politiques publiques essentielles, il faut essayer, même s'il a conscience du difficile contexte budgétaire global, de renforcer autant que possible leurs moyens. Le Président **Gilles SIMEONI** tenait donc à informer le conseil de gestion de cette démarche et ne manquera pas de lui rendre compte des éventuelles réponses qui pourraient être apportées. Ceci étant précisé, il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Madame Madeleine CANCEMI, directrice du parc, donne une explication sur la photo affichée à l'écran. Un service civique a photographié des dauphins au large de la base technique du parc aux Minelli. En zoomant, on s'aperçoit que l'un des dauphins tient dans son bec une daurade de belle taille. **Mme Cancemi** déroule l'ordre du jour.



1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2023

➔ **Le Président Gilles SIMEONI** commence par l'approbation du compte-rendu du 2 octobre 2023. Il demande s'il y a des observations et passe au vote.

Le compte-rendu du conseil de gestion du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 2 octobre 2023.	PNMCCA_ CDG_2023 _22
---------------------	--	-----------------------------

Le Président, Monsieur Gilles SIMEONI, souligne, avant de passer au deuxième point de l'ordre du jour, le niveau élevé de participation et d'implication de l'ensemble des membres du conseil de gestion. Il convient de s'en réjouir à un moment où l'on voit que les différentes instances ont quelques fois du mal à trouver le quorum, à se réunir et en tout cas à mobiliser celles et ceux qui en font partie. La présence constante et renouvelée des membres du conseil de gestion témoigne de ce que cet outil a désormais pris son rythme de croisière et qu'il occupe une place reconnue dans le paysage institutionnel corse qui a vocation à évoluer. La survie du

PNMCCA est désormais assurée. On fait le parallèle avec d'autres parcs naturels marins sur le continent dont le degré d'engagement n'est pas forcément le même. Le Président voit également le dynamisme et le caractère particulièrement intéressant des travaux alimentés par l'engagement de l'équipe du parc qui fait vivre le parc marin au quotidien.

Madame Madeleine CANCEMI passe au point 2 de l'ordre du jour et donne la parole au bureau d'étude PROTOURISME pour sa présentation de l'état des lieux des actions de suivi de la fréquentation du site de l'Agriate.

2. Etat des lieux des actions de suivi de la fréquentation du site de l'Agriate (délib N°CG/2022/19)

Un état des lieux sur la fréquentation du site de l'Agriate (*Lotu* et *Saleccia*) est réalisé en deux temps (cf. PowerPoint de présentation) :

- présentation de l'étude relative à la capacité de charge (bureau d'étude PROTOURISME),
- présentation de l'analyse juridique relative aux modalités de gestion de la surfréquentation par voie maritime du site de l'Agriate (cabinet SEATTLE-AVOCATS).

Madame Virginie GENDROT précise que PROTOURISME est un bureau d'étude que le parc a missionné pour une mission d'un an sur la capacité de charge du site de l'Agriate. La mission a démarré en mars et va se poursuivre jusqu'à l'année prochaine. Cette présentation porte sur les premiers résultats. C'est un état des lieux, un diagnostic de la capacité de charge du site étudié. La notion de capacité de charge implique une vue à 360 d'une fréquentation d'un site, comprenant l'accueil, les services, les capacités physiques, la sécurité, la capacité écologique, mais également toute la perception psychologique des sites qui vont être étudiés. Ça renvoie finalement aux trois piliers du développement durable : social, environnemental et économique. Différents paramètres ont été pris en compte. L'étude s'appuie évidemment sur les données de fréquentation. En termes de méthodologie, le bureau d'étude a utilisé toutes les données disponibles depuis 2011 des différents acteurs locaux et a effectué un important travail de recherche universitaire et bibliographique en France et à l'étranger concernant divers espaces naturels, ainsi que beaucoup d'entretiens individuels et d'analyse de capacité psychologique sous forme d'enquête. Tous ces éléments sont pris en compte dans l'étude de capacité de charge pour déterminer un degré acceptable de fréquentation d'un site naturel.

Madame Justine NIOCHE, chercheuse au sein de l'équipe universitaire d'Aix-Marseille, se réfère aux travaux existants sur la question de la mesure de la fréquentation, notamment aux Etats-Unis et en Sardaigne. Cette question est peu traitée en France. Quelques travaux ont été engagés depuis 2015 dans trois territoires, notamment au sein du Parc national des Calanques, même s'il s'agit plus d'un travail sur les quotas qui a été mis en place qu'une véritable réflexion sur la capacité de charge. Le Parc national de Port-Cros et l'île de Bréhat ont aussi mis en place une démarche de gestion des capacités de charge depuis 2016. Le PNMCCA est plutôt précurseur dans sa réflexion sur cette question au regard de ce qui se fait ailleurs. Il en ressort, en quelques mots, que l'on est passé de l'idée d'avoir un chiffre clé du seuil à ne pas dépasser, à une démarche empirique et politique. Finalement, c'est un choix politique et stratégique qui devra être défini et adopté collectivement.

Le Président Gilles SIMEONI intervient pour remarquer que nous traitons d'un sujet très important, y compris en termes méthodologiques car, d'une part, il n'y a pas un seul critère qui permette finalement de définir la capacité de charge mais une combinaison de critères et de facteurs qui sont tous propres à un site donné et que, d'autre part, sur l'arbitrage global, il y a

une vision politique. Nous ne sommes pas dans une équation qui serait seulement technique et même plurifactorielle. Nous avons du plurifactoriel mais à la fin, l'arbitrage final dépend aussi de la vision que l'on a de la mise en valeur du site et de ce que l'on priorise dans les différents intérêts que l'on veut défendre.

Madame Virginie GENDROT précise que chaque espace naturel étudié est différent et unique et qu'il n'est pas possible d'appliquer une recette d'un espace sur un autre espace naturel.

Madame Aurélie ESSARTIER présente l'analyse des données de fréquentation et la source des données (suivis internes du PNMCCA, de la Collectivité de Corse et du Conservatoire du littoral).

Madame Madeleine CANCEMI passe rapidement sur les manques et précise que le parc va poursuivre ses études, notamment sur la plage au niveau de la végétation, la qualité des eaux de baignade, la mise en place de capteurs, de caméras en surface et d'hydrophones en mer pour approfondir les connaissances sur le site.

Monsieur Sébastien Mabile, avocat au cabinet SEATTLE-AVOCAT, présente une analyse juridique de la fréquentation sur le site de l'Agriate. Après avoir rappelé le statut juridique des « taxis-boat » (qui relève du régime des NUC et se distingue de celui des navires à passagers qui sont des navires commerciaux) et la réglementation qui leur est applicable, **Monsieur Sébastien Mabile** mentionne le détournement réglementaire de cet usage de NUC par des particuliers qui utilisent leur navire dans le cadre d'une ligne régulière, faisant par ailleurs concurrence aux bateliers qui assurent la même prestation, régulièrement, par le biais de navettes. Il propose un point sur les différentes alternatives existantes en passant en revue les fondements juridiques à écarter et ceux susceptibles d'être utilisés pour solutionner ce problème.

Fondements juridiques non envisageables :

- Ainsi tout d'abord, il n'est pas possible de se fonder sur le non-respect de cette réglementation pour refuser le renouvellement des titres de navigation des navires en cause. Ce renouvellement est effectué par la commission de sécurité des navires sur des critères objectifs liés à la sécurité des navires ne pouvant pas prendre en compte d'autres enjeux. Face à ce développement des NUC que l'on constate de partout, très lié au développement exponentiel de plateformes de mises en relation des propriétaires de navires avec des touristes, il y a un enjeu majeur à modifier cette réglementation des NUC afin d'éviter le détournement de réglementation qu'ils opèrent dans le cadre de leurs activités de taxi-boat. Cela relève du pouvoir réglementaire national.
- En se fondant ensuite sur le droit portuaire, il n'est pas non plus possible de limiter le nombre de navires qui accostent au port de *San Fiorenzu* pour embarquer des touristes et les débarquer ensuite sur les plages de l'Agriate. Les marges de manœuvre de l'autorité portuaire sont extrêmement limitées puisque les motifs qui permettent de limiter l'accostage ou le débarquement de navires dans un port sont principalement liés à des questions de sécurité.
- Enfin, les pouvoirs du Préfet maritime, qui est l'autorité compétente pour réglementer la circulation des navires, lui permettraient de limiter la vitesse des navires entre le

port de *San Fiorenzu* qui est le principal port de départ et celle des plages visitées afin de réduire la vitesse commerciale des taxis-boat et remettre en cause finalement le modèle économique de leurs activités qui sont très concentrées dans la journée entre 10h du matin et 14h de l'après-midi.

Fondements juridiques envisageables :

- La première alternative consisterait en la création d'une réserve naturelle de Corse puisque nous sommes ici dans le cadre d'un parc naturel marin n'ayant pas de pouvoir réglementaire propre. Le statut de réserve naturelle établit un régime juridique propre qui lui permet de réguler des activités, notamment les activités commerciales. En droit interne, il n'est pas possible à l'autorité de police de soumettre à un régime particulier une activité commerciale, sauf si elle a été habilitée pour le faire par le pouvoir législatif (cas des réserves naturelles et des parcs nationaux). A titre d'exemple, le conseil d'administration du Parc national des Calanques a adopté des délibérations afin de soumettre à un régime d'autorisation deux activités qui sont susceptibles d'augmenter la fréquentation dans le cœur du parc : le transport maritime de passagers par des bateliers et la location de navires de plaisance. Ce régime serait possible dans le cadre d'une réserve naturelle qui relève de la compétence de la Collectivité de Corse.
- La seconde possibilité est l'arrêté de protection de biotopes ou l'arrêté de protection des habitats naturels, utilisé notamment sur le site du Mont-Blanc pour limiter la fréquentation en soumettant l'accès aux alpinistes à ceux ayant une réservation au refuge du Goûter, seul refuge existant sur le parcours d'accession au Mont-Blanc, permettant de contingentier la fréquentation par une voie détournée.
- La troisième alternative juridique, recommandée, relève du nouveau régime prévu par l'article L. 360-1 du code de l'environnement issu de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (en vigueur depuis le 25 février 2021). Il permet de réguler l'accès ou la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques dans les espaces protégés, dont les parcs naturels marins, en utilisant différents leviers : soit par l'interdiction d'accès, soit par la réglementation de l'accès impliquant un quota correspondant à une capacité de charge déterminée sur des critères scientifiques ou des critères plus subjectifs (esthétiques, paysagers ou touristiques) et une obligation d'utiliser des sentiers prédéterminés. On peut citer l'exemple du dispositif mis en place sur l'île de Bréhat en Bretagne qui a fixé un quota de 4700 personnes autorisées à débarquer sur l'île chaque jour pendant la période estivale, ce contingentement ayant été réparti entre les trois compagnies maritimes desservant l'île. La compétence en matière de quotas relève du Préfet maritime en mer, du maire pour la partie terrestre ou du Préfet de département si l'espace naturel protégé s'étend sur le site de deux communes, comme c'est le cas sur les sites du *Lotu* et de *Saleccia*. Un système de quotas peut donc être mis en place sur ces sites qui nécessitera de déterminer une capacité de charge prenant en compte l'impact de la surféquentation sur le paysage, l'esthétique ou l'économie touristique.

Monsieur le Président Gilles SIMEONI remercie les intervenants pour la qualité de leurs présentations. Il établit une synthèse des présentations. Il met en évidence la nécessité de définir la capacité de charge du site, qui dépend de plusieurs critères à combiner et des arbitrages que l'on souhaite effectuer in fine. Il y a aussi la volonté et le choix politiques en arrière-plan au

sens noble du terme. Concernant cette problématique, il faut commencer à discuter et approfondir, en présence de nos techniciens, la définition de la notion de capacité de charge. La seconde problématique repose sur la prise de mesures de régulation de la fréquentation. Grâce à l'exposé juridique, nous savons qu'aujourd'hui, soit à droit constant soit dans une perspective éventuelle d'évolution des règlements, plusieurs catégories de mesures sont possibles et susceptibles d'être mises en œuvre. Une fois la capacité de charge calculée, il faudra réfléchir à la manière de croiser les différentes catégories de mesures sur lesquelles nous serions d'accord. Sa position est confortée et confirmée par les présentations et il souligne le sentiment de surfréquentation des plages de l'Agriate. Il explique que ce phénomène doit être objectivé et qu'il est nécessaire de réfléchir à une logique de régulation des flux sur ce site, à la fois par la mer et par la terre. Cela ne peut se faire qu'après un large débat au sein du PNMCA et des autres institutions concernées, dont les communes et intercommunalités, mais également avec l'ensemble des acteurs concernés par des mesures de régulation et de limitation. Nous savons que nous sommes aussi confrontés à une réalité économique et que les décisions à prendre peuvent avoir un impact à court, moyen ou long terme à la fois sur l'économie et sur les grands équilibres que l'on cherche à préserver. C'est un cheminement politique long et vertueux en son principe. Ce qui pourrait être fait dans l'Agriate pourra servir d'exemple pour d'autres sites en Corse, en intégrant que chaque zone à sa spécificité.

Monsieur Eric HANSEN confirme que la définition de la capacité de charge est multifactorielle. C'est un exercice compliqué. Il prend l'exemple du Parc national de Port-Cros au sein duquel les transporteurs eux-mêmes ont demandé à réguler les flux car les touristes ne souhaitent plus se rendre sur les sites à partir d'un certain niveau de fréquentation. En effet, la qualité d'accueil sur ce site ne correspond plus à ce qu'ils recherchent. Même si nous n'en sommes pas à la situation de Porquerolles, il est important de prendre en compte tous ces éléments en amont.

Monsieur Denis JOUFFROY fait deux remarques. La première, sur la méthodologie d'enquêtes. Selon lui, il faudrait interroger les habitants des communes les plus concernées. La seconde concerne les impacts relatifs à la capacité de charge écologique. En plus des impacts sur les habitats dunaires, il faudrait faire la même expertise sur les zones humaines, les forêts de pins et de genévriers, ainsi que sur les lagunes.

Madame Madeleine CANCEMI précise que l'enquête sera menée de décembre à février.

Monsieur Marc TOMI adresse ses remerciements pour les présentations. Dans le cadre de l'enquête de perception auprès des locaux qui ne se rendent plus sur les plages, il rappelle que la visite et le contact auprès des gens du village a déjà été acté lors du précédent groupe de travail sur la fréquentation du 15/11/2023. Il souligne également que la dernière partie présentée (juridique) montre à quel point il sera difficile de réglementer, mais il garde espoir sur le fait que l'on arrivera à quelque chose de positif.

Monsieur Philippe PICCOLI pense qu'il serait intéressant aussi de faire le point sur les espèces sous-marines absentes. Etant donné qu'une étude acoustique va être lancée, il demande s'il ne serait pas intéressant d'attendre d'avoir les résultats de cette étude avant d'envisager des mesures de régulation comme la limitation du nombre de navires ou de leur vitesse. Il se pose également la question de la charge touristique la nuit (notamment par rapport aux pontes la nuit).

Madame Madeleine CANCEMI explique que les plages se vident en fin d'après-midi aux alentours de 17-18h00.

Madame Aurélie ESSARTIER complète en expliquant que deux méthodes complémentaires avaient été déployées dans le cadre d'ASCOLTA pour l'étude du bruit sous-marin en 2020 : les hydrophones et des suivis *in situ*. Il en est notamment ressorti une complémentarité des deux méthodes car lorsque l'on entendait les poissons, on ne les voyait pas forcément et inversement, et plus de vocalises étaient entendues la nuit.

Monsieur Michel MURACCIOLE se joint à toutes les félicitations sur ces travaux. Il souhaiterait obtenir l'intégralité des données. Il pense que c'est une satisfaction que les gens soient contents en allant sur ces plages. La plage de *Saleccia* représente 10 hectares de zone de baignade (sans aucun autre usage) avec une sécurité et une liberté d'évolution des baigneurs. La plage du *Lotu* présente 3 hectares de zone de baignade. Il y a de l'espace pour les gens et il faut s'en féliciter. Les taxis-boat exercent leur activité en dehors du cadre de la loi. Le prochain pas serait d'assécher cette activité illégale. Cela améliorerait la sécurité et diminuerait les nuisances et la fréquentation. Est-ce que l'objectif pourrait-être de travailler sur cette activité illégale en premier lieu ?

Madame Madeleine CANCEMI évoque deux pistes de réflexion qui ont émané des groupes de travail sur la fréquentation : faire évoluer la réglementation nationale ou bien diminuer la vitesse sur ce site, ce qui pourrait réduire les va-et-vient des taxis-boat.

Madame Constance FABRE-PETON explique que la réglementation actuelle ne permet pas aux agents de contrôle de mettre des amendes plus élevées que ce qui est prévu par le code des transports. Elle explique qu'il y aura, dès la saison prochaine, une augmentation de l'effort de contrôle et de verbalisation des NUCs qui enfreignent la réglementation. Les amendes ne sont peut-être pas suffisamment élevées pour des sociétés qui ont des chiffres d'affaire importants, mais les efforts seront poursuivis et augmentés.

Monsieur Pierre-Luc LECOMPTE précise qu'une réglementation sur la vitesse au niveau local peut-être prise pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement marin. Cela se fait ailleurs sur la base d'une concertation locale. Il faut mener une commission nautique locale selon les usages traditionnels. Une telle réglementation existe sur la Réserve naturelle de Cerbere Banyuls.

Monsieur Christian NOVELLA est totalement d'accord avec les propos tenus par **Monsieur Michel MURACCIOLE** et souligne que l'étude est intéressante. Il demande quelle est l'échéance pour la mise en place de mesures de régulation ?

Madame Madeleine CANCEMI explique qu'il pourrait être possible de travailler sur la régulation de la vitesse soit pour l'été 2024 soit 2025. Faire évoluer la réglementation pour ne plus permettre aux taxis-boat d'évoluer en tant que NUCs ne dépend pas du conseil de gestion, mais de la réglementation nationale. Elle propose au conseil de gestion, s'il le souhaite, de prendre une délibération et de demander aux services compétents de travailler sur le sujet. Elle précise que le parc va poursuivre, avec les bureaux d'études compétents, l'étude pour la définition de la capacité de charge et le travail de définition de seuils acceptables sur la plage et le plan d'eau, afin de mettre en œuvre toutes ces pistes.

Madame Constance FABRE-PETON précise qu'il peut être rapide de prendre un arrêté pour réguler la vitesse et cela peut se faire avant la saison estivale 2024. Concernant la modification de la réglementation nationale, la modification du code de transports ne prend malheureusement pas quelques mois. Elle ne peut donc pas s'engager sur la prise de mesure aussi rapide. Elle explique également que pour prendre une mesure sur la base des fondements juridiques recommandés dans la présentation, il faut démontrer que l'accès est de nature à compromettre la protection, la mise en valeur, l'esthétique, le paysagère ... Il faut donc poursuivre les études pour bien documenter l'argumentaire.

Monsieur Michel MURACCIOLE explique que l'Agriate est le seul lieu en Corse où l'on rencontre ce problème. Il insiste sur le fait qu'il faut vraiment creuser les solutions existantes pour empêcher l'exercice de cette activité illégale, d'autant plus que les amendes ne sont pas dissuasives et qu'il n'est pas possible de retirer les licences d'exploitation. Il pourrait peut-être y avoir une proposition d'amendement de loi de la part des députés. C'est ce qui s'est fait sur le problème de régulation dans des espaces naturels par arrêté municipal. Cela a constitué une évolution législative ascendante à partir notamment de Port-Cros. Et après il y a eu des parlementaires corses qui se sont joints à ces propositions. Nous sommes donc dans un exemple où il pourrait y avoir, de manière ascendante, une évolution réglementaire à étudier d'abord et à proposer après.

Madame Anne-Laure SANTUCCI est favorable à la rédaction d'une délibération du conseil de gestion qui donnera naissance à des actions qui seront portées vers le législateur. Peut-être que cet espace est un cas exceptionnel, mais il faut trouver des solutions pour freiner ce problème et elle pense que la délibération du conseil de gestion constituera un outil important.

Monsieur Pierre-Luc LECOMPTE précise que, sur le continent, il y existe des cas similaires d'utilisation non conforme de NUCs. Le cadre répressif existe, puisqu'il s'agit de contraventions de 5^{ème} classe. Mais il y a un vrai travail à faire sur la sensibilisation du parquet compétent par rapport à cet enjeu local, car l'utilisation non conforme d'un navire n'est pas un sujet qui passionne les parquets. Cela constitue le véritable problème car ces dossiers ne sont pas traités de manière prioritaire.

Madame Constance FABRE-PETON confirme que le parquet a été sensibilisé par rapport aux procès-verbaux transmis, mais il s'agit d'une amende de 5^{ème} classe qui s'élève à 1500 euros d'amende. Cette somme reste raisonnable par rapport aux chiffres d'affaire très élevés de ces sociétés de NUCs. Il y a une autre piste qui n'a pas encore été évoquée : nous avons verbalisé cet été les armateurs, mais il est possible de verbaliser également le capitaine du navire par le biais du code du transport, ce qui impactera davantage l'activité car cela représentera une grosse partie du salaire du capitaine. Si beaucoup d'infractions sont commises par le capitaine dans la marine marchande, il est possible de lui retirer sa licence. L'amende sera plus lourde pour un capitaine 200. Les infractions seront également mentionnées dans leur dossier.

Madame Anne-Laure SANTUCCI demande pourquoi ce n'est pas encore fait ?

Madame Constance FABRE-PETON explique que, dans un premier temps, l'Etat a sensibilisé les armateurs par le biais d'un courrier leur expliquant que l'activité n'est pas légale, avant de procéder à des contrôles. L'idée est d'avancer étape par étape.

Madame Anne-Laure SANTUCCI a l'impression que les contrôles sont plus souples en mer.

Madame Constance FABRE-PETON explique que ce n'est pas plus souple en mer, mais qu'il est plus difficile de constater des infractions telles que la vitesse. Dès la saison estivale 2024, il y aura des sanctions à la fois auprès des armateurs, mais également des capitaines.

Madame Madeleine CANCEMI propose que, dans la délibération du conseil de gestion, soient mentionnés :

- la régulation de la vitesse entre le port de *San Fiorenzu* et le site de l'Agriate, afin de diminuer potentiellement la fréquentation, de renforcer la sécurité sur le site et de limiter l'impact sur les milieux et les autres activités,
- une évolution de la réglementation pour permettre une bonne utilisation de la réglementation des NUCs et éviter son détournement par les taxis-boat afin qu'ils ne réalisent plus de lignes régulières. Par exemple, un taxi-boat s'enregistre en tant que NUC, les services de l'Etat constatent qu'il ne s'agit pas d'une compagnie de promenade en mer et dresse un procès-verbal. Dans ce cas, son permis de navigation lui serait retiré. Il faut voir de quelle manière il est possible de le traduire d'un point de vue juridique avec des spécialistes.

Monsieur Sauveur MASCIA demande si la régulation de la vitesse dans le Golfe de *San Fiorenzu* s'appliquerait à tous les navires ?

Madame Madeleine CANCEMI confirme que cette régulation de vitesse s'appliquerait à tous les usagers.

Monsieur Sauveur MASCIA considère que les NUCs (à part ceux exerçant une activité illégale) rendent un service public en permettant l'accès aux plages et qu'il faudrait maintenir l'activité, car ils sont en conformité avec les règles de sécurité à bord et sont contrôlés par les affaires maritimes.

Madame Madeleine CANCEMI précise que l'on ne veut pas supprimer les NUCs, mais que l'on veut réguler les allées-venues des taxis-boat réalisés toute la saison, alors que la réglementation ne leur permet pas de le faire. Ils pourront continuer à être des NUCs en promenant les gens vers ces plages avec un arrêt pour la baignade, etc, mais ils ne pourront plus continuer à exercer des lignes régulières.

Monsieur Christian NOVELLA explique qu'il y a une concurrence déloyale avec les gens qui pratiquent cette activité. Il y a même des pressions qui s'exercent. Il faut donc réguler au plus vite.

Monsieur Philippe PICCOLI demande ce qui est proposé comme limitation de vitesse car il va falloir chiffrer cela. Quand on voit les taxis-boat passer à toute vitesse, à 30 nœuds voire plus, à proximité des pêcheurs de loisir, c'est extrêmement dangereux et il faudrait penser à limiter sérieusement la vitesse.

Madame Constance FABRE-PETON explique qu'il faut se borner aujourd'hui au principe d'une limitation de la vitesse et profiter d'une commission nautique locale pour définir ce seuil au regard des impacts sur le milieu.

Monsieur Roger MIPATRINI trouve suspect le fait qu'on doive en arriver à limiter la vitesse pour faire appliquer la loi. Il pense qu'il faudrait supprimer les licences de ceux qui exercent une activité illégale plutôt que de réguler la vitesse.

Madame Anne-Laure SANTUCCI précise que l'on demande à l'Etat d'être plus sévère. Il y aura de futures sanctions pour les capitaines de navire. En parallèle, il est proposé au conseil de gestion de délibérer sur l'évolution de la réglementation et sur la régulation de la vitesse.

Madame Constance FABRE-PETON explique qu'aujourd'hui, les mesures de répression de l'armateur sont minimales car il s'agit d'amendes de 1 500 euros. Mais accumulées, les amendes seront plus significatives. La responsabilité, dans ce genre de cas, incombe davantage à l'employeur qu'à l'employé. Ce que le conseil de gestion propose aujourd'hui, c'est que la réglementation nationale évolue, ce qui impacterait davantage les armateurs.

Monsieur Roger MIPATRINI demande à ce que les services de l'Etat contrôlent aussi les particuliers qui louent leur bateau de manière illégale sur Click&Boat et Samboat et qui sont préjudiciables aux professionnels.

Madame Constance FABRE-PETON souligne que c'est un sujet sur lequel les services de l'Etat travaillent et des contrôles seront faits en ce sens. Mais il est plus difficile de relever ces infractions sur le plan d'eau. Par exemple, un navire de plaisance avec skipper a été contrôlé, ce qui est totalement illégal, qui avait trouvé un stratagème par le biais d'une participation à la caisse de bord. De manière générale, l'Etat travaille sur tous les sujets et verbalise tout le monde pour essayer de faire respecter la loi.

➔ **Madame Anne-Laure SANTUCCI** propose de voter sur le principe d'adoption de la délibération susvisée :

- 4 abstentions : Daniel BURON, Franck LIVRAGHI (abstention car une régulation de la vitesse risque de pénaliser l'ensemble des activités nautiques et qu'il faut bien réfléchir à la mise en place d'une telle réglementation sur un espace aussi grand), Maud VIALE, Roger MIPATRINI.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu approuve l'adoption d'une délibération visant à saisir les services de l'Etat compétents afin de : <ul style="list-style-type: none">- mettre en œuvre une mesure de limitation de la vitesse des unités de navigation dans le golfe de Saint-Florent pour des raisons de sécurité et de diminution des impacts sur le milieu marin,- réfléchir à toute évolution réglementaire permettant de réguler la fréquentation par voie maritime sur le site de l'Agriate.	PNMCCA_ CDG_2023 _23
---------------------	--	---

3. Caractérisation de la biodiversité marine côtière et profonde via l'ADNe

Monsieur David MOUILLOT présente ses structures de tutelle que sont l'Université de Montpellier et le CNRS. Il détaille son parcours au sein de l'Université de Corse et débute son allocution par un bref rappel des méthodes de suivis scientifiques existantes au sein du milieu marin (pêche expérimentale, cameras appâtées, etc.) Il évoque les avantages et les inconvénients de chaque méthode, avant de conclure sur l'importance de cette nouvelle technologique que représente l'ADNe. Cette technique donne des résultats probants et permet de scanner le milieu marin sans impact significatif.

Il existe un consensus sur le fait que cette méthode est la plus adaptée pour l'inventaire de la biodiversité au niveau international.

Monsieur David MOUILLOT détaille les résultats d'une première étude concernant l'inventaire de la biodiversité en période de confinement sur des sites bénéficiant d'un statut de protection. Un résultat probant consiste en l'analogie qui peut exister en termes de biodiversité entre les sites protégés et non protégés, même si les mêmes espèces ne sont pas retrouvées. En période de confinement, on retrouve 30% d'espèces en plus à l'extérieur et à l'intérieur des zones protégées. L'effet réserve n'a donc pas plus d'impact positif sur la biodiversité que l'arrêt de l'activité humaine sur ces sites.

Il présente également une autre méthode d'acquisition de données de l'activité humaine sous forme de données radar avec un seuil de 20-30% de l'activité nautique traditionnelle présente en période de confinement. La fréquentation touristique est donc un facteur incontournable de déclin de la biodiversité en termes de nombre d'espèces observées et non d'abondance.

Il rappelle par la suite les résultats de projets menés au sein du parc avec la méthode ADNe. De fortes diversités sont observées sur le mésophotique avec une biodiversité importante au sein du parc concernant les éla-smobranche et les espèces sous statut critique conservation. En comparaison avec les données issues de la Méditerranée française, les espèces commerciales sont moins présentes dans le parc que sur les autres sites, contrairement aux espèces menacées et/ou éla-smobranche qui sont très présentes, notamment dans l'Agriate, par rapport à l'ensemble de la Méditerranée.

Par la suite, Monsieur **David MOUILLOT** détaille une modélisation d'occurrence d'espèces sur le littoral français pour porter à 30% de couverture le réseau de protections marines (objectif 30% en 2030). La Corse présenterait des zones importantes en termes de biodiversité à protéger.

Il détaille également le projet BIODIVMED, qui a pour objectif de faire un inventaire quasi exhaustif de la biodiversité, avec, pour la Corse, un protocole qui permet d'échantillonner 1km tous les 10km de parcours, soit près de 700 échantillons à analyser. Une cartographie doit être produite sur ce sujet.

Le projet « Aires marines sentinelles » sur les dix prochaines années (MECENAT EDF), dont le parc est partenaire, est également lancé afin d'obtenir, grâce à une méthode standardisée avec les partenaires locaux, une véritable évolution de la biodiversité. Les agents du parc ont donc été formés sur cette méthode en 2023.

Un autre projet sur les grands fonds est évoqué avec le déploiement d'UAV mutli-beam permettant de scanner totalement des sites à grandes profondeurs (physico-chimique, physique, habitats, ADNe,), ce qui sera une première mondiale. Le parc naturel marin sera le premier site à bénéficier de cette technologie innovante et totalement pertinente sur les grands fonds (100-400 m).

Enfin, un des objectifs de l'ADNe est de travailler sur des marqueurs intraspécifiques afin d'identifier les individus de grands dauphins avec des marques de bancs afin de faire de la capture-recapture. Il s'agit d'une technique déjà utilisée sur la partie terrestre, mais qui demeure à l'état de R/D en milieu marin. Cette méthode ouvre une nouvelle ère sur la génomique environnementale de façon non destructive, non invasive.

4. Avis en cours (bacs à marée, balisage de la RNICC, unité de dessalement de la commune de Ruglianu)

Avant d'aborder la question des avis, **Madame Madeleine CANCEMI** donne la parole aux services de l'Etat pour une présentation de deux arrêtés récemment adoptés.

Madame Constance FABRE-PETON informe les membres du conseil de gestion du fait que le Préfet de Région Corse a suivi son homologue de Méditerranée continentale en prenant un arrêté qui, compte tenu de la raréfaction de l'oursin sur les côtes, diminue la période d'ouverture de la pêche des oursins qui se fera à partir du 15 février jusqu'au 15 avril. Les quotas ont également évolué.

Monsieur Pierre-Luc LECOMPTE complète ce point d'information en précisant que le Préfet maritime a adopté l'arrêté n°384/2023 du 20 novembre 2023 encadrant différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée. Cet arrêté est important car il vient finaliser des arbitrages rendus en 2022 à propos des compétitions de sports motonautiques, notamment des courses de jet ski, dont les dernières étaient organisées en Corse à *Ghisonaccia* et dans l'Aude à Port-la-Nouvelle. Il avait été décidé en 2022 de prendre une mesure générale d'interdiction de ces compétitions dans toutes les aires marines protégées de la façade de Méditerranée qui comporte un enjeu en matière de préservation des mammifères marins, et donc au sein de tout le sanctuaire Pelagos qui englobe toutes les eaux bordant la Corse. Un des articles de l'arrêté interdit de façon générale les compétitions de sports motonautiques dans ce type d'aires marines protégées. Pour ce qui est des autres dispositions, elles ont repris à droit constant un arrêté qui a été adopté en juillet 2021 pour réglementer notamment les émissions de son et de lumière dans les trois miles. Ces dispositions « bruit et lumière » qui sont dans l'arrêté ne sont donc pas nouvelles. La seule nouveauté de cet arrêté, notable, c'est l'interdiction de principe des compétitions de sports motonautiques. De plus, pour des questions essentiellement de légistique, une possibilité d'organisation dérogatoire de cette compétition a été créée. Pour le cas de *Ghisonaccia* (il est important d'en parler bien que cela ne concerne pas le parc), la Préfecture maritime a récemment reçu une demande qu'elle refusera très vraisemblablement en application de ce principe mis en place par l'arrêté préfectoral.

Madame Madeleine CANCEMI remercie **Monsieur Pierre-Luc LECOMPTE** pour ces explications car c'est une nouvelle importante pour toutes les organisations de courses de jet ski dans les aires marines protégées qui pourront désormais y être interdites. Elle se rappelle avoir été destinataire de nombreuses demandes d'avis au sein de la Réserve naturelle des *Bocche di Bunifaziu* et il était très difficile d'interdire ces manifestations sans fondement réglementaire. Avant de passer à l'examen des avis, **Madame CANCEMI** apporte une précision concernant la présentation relative à l'ADN environnemental : l'étude a été financée par EDF, l'Agence de l'eau, mais également le Fond vert pour l'ADN des mammifères marins, en particulier celui du grand dauphin.

Avis simple relatif à la demande de mise en place de bacs à déchets marins sur cinq communes du PNMCCA par l'association Echos d'Océan

Monsieur Jean-Laurent MASSEY présente les cinq demandes d'autorisations d'occupations temporaires (AOT) du domaine public maritime (DPM) déposées par l'association Echos d'Océans pour installer des bacs à déchets marins (initialement appelés « bacs à marée » sur la côte atlantique) sur les communes de *Ruglianu*, *Mursiglia*, *San Gavinu di Tenda*, *Santu Petru di Tenda* et *Palasca*. Cette association propose d'installer ces bacs sur certains sites autour du parc afin de permettre aux promeneurs d'y récolter les macrodéchets qu'ils trouvent sur les plages. Ils sont équipés d'un certain nombre d'informations (coordonnées) afin que les gens puissent alerter l'association lorsque les bacs sont pleins. Celle-ci interviendrait pour vider les bacs grâce à un semi-rigide. L'équipe technique du parc donne un avis favorable pour sept sites d'implantation, avec toutefois un certain nombre de préconisations : équiper les bacs d'un couvercle robuste associé à un système de fixation résistant aux fortes rafales de vent, veiller à les installer en haut de plage en s'assurant de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales de plantes situées au niveau des sites d'installation, les positionner dans des zones à l'abri du vent, les renommer « bacs à déchets marins » (et non « bacs à marée »), les nommer de façon bilingue en ajoutant l'appellation en langue corse « cullettore di rumenzuli marini » et communiquer périodiquement au parc les informations relatives à la collecte des déchets marins. Le parc émet toutefois un avis défavorable pour le site d'implantation de l'*Acciolu* en raison de la proximité d'un nid de balbuzards pêcheurs, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 07 juillet 2021 portant création de zones de protection de biotope sur le territoire des communes de *Barrettali*, *Centuri*, *Ersa* et *Palasca* qui instaure une interdiction d'accès de toute personne, par tout moyen, dans un périmètre de quiétude de 250 mètres de rayon autour de chaque nid.

Madame Anne-Laure SANTUCCI remercie **Monsieur MASSEY** pour sa présentation et regrette que l'association Echos d'Océans n'ait pas sollicité d'autres communes. Etant maire d'une commune du cap Corse, elle aurait répondu favorablement si on l'avait sollicitée.

Monsieur Jean-Laurent MASSEY précise qu'il s'agit d'un dispositif expérimental et que l'association souhaiterait étendre ce dispositif à d'autres sites. Cela pourrait être le cas si le système proposé fonctionne.

Madame Constance FABRE-PETON précise également que l'association s'est basée sur une étude de l'IFREMER sur les déchets présents en bord de mer. Ils sont donc partis de ces sites là en priorité, mais la DMLC instruisant le dossier, elle passera le message à ce porteur de projet que la commune de *Luri* serait intéressée par l'installation d'un bac sur son littoral.

Monsieur Michel MURACCIOLE explique que le Cdl a été consulté sur ce dossier pour les plages au droit de ses terrains. Il émet un avis défavorable pour plusieurs raisons. La première raison relève de la naturalité : on évite les mobiliers, les ajouts de toutes sortes. La seconde raison met en exergue le fait que ces sites font l'objet, même si cela n'est jamais suffisant, d'interventions de la part des gestionnaires, de la Collectivité de Corse et parfois d'associations

qui organisent des journées de bénévoles qu'il convient d'encourager. Ces bacs ne pourront pas régler ce besoin régulier d'interventions qui est malheureusement parfois un puit sans fond. L'ayant constaté en Normandie, cela incite parfois les gens à mettre autre chose, comme leurs sacs de poubelles, etc. Nous avons aussi connu dans le passé les poubelles de mer, grande opération qui s'est terminée par un fiasco total et la perte d'importants crédits publics n'ayant servi à rien. S'il doit y avoir des expérimentations, nous proposons qu'elles aient lieu ailleurs que sur les plages du conservatoire.

Madame Jessica DIJOUX demande ce qu'il adviendra des déchets récoltés et si cela a été précisé ou pas.

Madame Constance FABRE-PETON répond que l'association prévoit de vider les bacs et de récupérer l'intégralité de ce qu'il y a dans les bacs à marée via des navires, donc pas par le littoral mais par la mer. L'idée est ensuite de déposer les déchets récoltés, en fonction du type de déchet, dans le circuit de traitement le plus adapté.

Monsieur Christian NOVELLA demande des précisions sur l'association Echos d'Océan car il y a plusieurs associations en Corse qui travaillent sur le nettoyage des plages et cela se développe de plus en plus, avec un travail de recherche en aval. Leur a-t-on demandé leur avis, car lorsque l'on s'implante quelque part, il convient de solliciter l'avis des usagers et d'essayer de travailler de manière concertée.

Concernant cette association, **Monsieur Jean-Laurent MASSEY** précise que nous disposons de quelques éléments : elle n'a pas son siège en Corse, mais elle y a une antenne avec une personne qui l'anime localement.

Madame Madeleine CANCEMI complète ces informations en expliquant que cette association a déposé un dossier Fond vert pour mettre ses bacs en hiver afin de récupérer les macrodéchets sur les plages, ce qui constitue une bonne idée lorsque l'on voit les promeneurs qui y ramassent des plastiques et les mettent en haut de plage, même si cela ne résout rien car le vent reporte tout. L'action est donc intéressante car le parc souhaite que les plastiques ne retournent pas à la mer, mais nous ne connaissons pas cette association qui vient d'arriver. Les membres du conseil de gestion sont sollicités pour donner leur avis au vu de l'ensemble des préconisations énoncées par les services techniques du parc et de l'avis défavorable du Cdl. Peut-être que Mare Vivu, qui a eu un contact avec cette association, peut nous en dire plus.

Monsieur Pierre-Ange GIUDICELLI prend la parole pour expliquer qu'il a pu effectivement échanger avec le représentant local d'Echos d'Océan qui gère à la fois une entreprise et une association. Mare Vivu l'a contacté pour connaître les endroits où il prévoyait de positionner les bacs, sachant qu'ils sont indicateurs pour des suivis sur les déchets. Concernant l'évacuation des déchets, il est prévu de les mettre dans des déchetteries. Ils ne vont pas dans le tri sélectif car ils sont très altérés.

Monsieur Gérard ROMITI s'interroge sur les raisons de leur venue et sur le sort des déchets récupérés. Il partage l'avis du Cdl sur le fait que les gens vont y mettre n'importe quoi car il n'y a pas d'autres poubelles sur ces sites.

Madame Madeleine CANCEMI précise que l'utilisation des bacs ne se fera qu'en hiver pour récupérer les déchets qui arrivent de la mer sur la plage afin qu'ils ne retournent pas en mer. Le principe est de stocker ces déchets dans les bacs jusqu'à ce qu'ils soient récupérés lorsque les bacs sont pleins.

Monsieur Gérard ROMITI répond qu'il n'est pas contre les petites mains, conformément à sa philosophie, mais il se demande comment ces poubelles seront vidées.

Madame Madeleine CANCEMI explique que l'association a déposé un dossier Fond vert pour avoir un financement qui va leur permettre d'acheter les bacs, de les poser sur les sites et de les vider de manière régulière en hiver.

Monsieur Gérard ROMITI reprend la parole pour demander à l'Etat, compte tenu du fait que le Fond vert est public, d'apporter des précisions sur ce projet. Il souhaite voter contre ce projet et tout « chasseur de prime » venant en Corse récupérer des fonds publics.

Madame Constance FABRE-PETON insiste sur le fait que le projet soumis au vote du conseil de gestion concerne une demande d'AOT du DPM. L'association a effectivement demandé un financement du Fond vert, mais cela ne signifie pas qu'il sera attribué. Il est en cours d'instruction. Il est clair et net que s'il n'y a pas d'AOT, il n'y aura pas de financement sur le Fond vert, d'où la première démarche. Dans les demandes d'instruction d'AOT, il y a aussi des demandes qui sont faites aux mairies, dans ce cas-là à l'intercommunalité car cela relève de sa compétence.

Madame Madeleine CANCEMI intervient pour confirmer que sans financement, l'association ne pourra pas mettre en place les bacs. Il était juste important d'informer les membres du conseil de gestion de l'origine de ces fonds.

Sur le plan linguistique et afin d'être en accord avec la région du PNMCCA, **Monsieur Denis JOUFFROY** propose aux membres du conseil de gestion la traduction suivante (au féminin pluriel) : « cullettore di rumenzule marine ».

Madame Denise VIALE demande si les abstentions sont prises en compte dans le vote.

Madame Madeleine CANCEMI confirme que les abstentions sont bien comptabilisées et qu'elles figurent dans le compte-rendu du conseil de gestion. Il est également important de tenir compte des préconisations émises par les équipes techniques du PNMCCA dans chaque avis.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT apporte une précision concernant l'expérience du Canada en matière de bacs à déchets qu'ils utilisent depuis longtemps. Ils sont positionnés en bordure de route, ce qui n'est pas forcément possible sur certains de nos sites, afin qu'ils soient accessibles aux services de voirie communale. Un numéro de téléphone est affiché sur chaque bac pour que, lorsque le bac est plein, les gens puissent appeler les services de la voirie qui viennent le vider.

Madame Madeleine CANCEMI rajoute que pour les bacs qui sont accessibles par la terre, le parc a préconisé qu'ils soient installés en haut de plage en prenant les précautions pour ne pas impacter les dunes et les espèces protégées présentes. Ces bacs ne doivent pas être mis au milieu de la plage, comme nous l'avons précisé dans nos préconisations. La disposition concernant la mention du numéro de téléphone à appeler lorsque le bac est plein est également prévue.

Monsieur Denis DELLAMONICA demande comment ces bacs vont être ancrés et s'il y a eu une étude au niveau des fonds.

Madame Anne-Laure SANTUCCI précise qu'ils sont sur la plage.

Madame Céline LABBE s'interroge sur le fait qu'il a été dit que les bacs seront enlevés l'été, or dans les caractéristiques du dossier, il est précisé que l'implantation est prévue le 1^{er} janvier 2024 et le démontage le 31 décembre 2027. Cela n'est pas très clair. Il serait utile d'indiquer clairement dans les préconisations que les bacs seront retirés durant la période estivale et qu'une étude d'impact sera conduite sur les sites concernés.

Madame Madeleine CANCEMI précise qu'il s'agit d'une période d'expérimentation, mais qu'il est bien prévu par le demandeur une implantation en hiver et un enlèvement au printemps.

Monsieur Christian NOVELLA demande si les maires des communes ont été consultés et s'ils sont d'accords.

Madame Constance FABRE-PETON répète ce qu'elle a déjà dit préalablement : les maires sont consultés dans le cadre de l'instruction d'AOT. Les services de l'Etat attendent leurs retours. A à ce jour, seule la mairie de *Ruglianu* a répondu. L'avis est réputé favorable en cas de non réponse.

➔ **Madame Anne-Laure SANTUCCI** procède au vote :

- 5 pour,
- 9 contre,
- 9 abstentions.

Le conseil de gestion donne un avis défavorable à la demande de mise en place de bacs à déchets marins sur cinq communes du PNMCCA par l'association Echos d'Océan.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu émet un avis défavorable concernant la demande de mise en place de bacs à déchets marins sur cinq communes du PNMCCA par l'association Echos d'Océan.	PNMCCA_C DG_2023_
---------------------	--	------------------------------

Avis simple relatif à la demande de mise en place d'un balisage autour de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse par l'OEC

Monsieur Kévin DA CUNHA DE FREITAS LEAL présente le projet déposé par l'OEC d'implantation d'un système de balisage au droit de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse

au niveau des *Finocchiarola*. Le système de balisage nous est connu, mais il n'y a pas de système de surface et ce sont 3 dispositifs qui vont être installés. Ayant beaucoup travaillé sur la stratégie mouillage, nous sommes dans une démarche préconisant la mise en place de balisages de moindre impact. Il s'agit d'un lest adapté aux fonds marins, avec si possible un bout, un dispositif de surface qui va servir à lever le bout pour éviter qu'il y ait un ragage autour du lest, et enfin une bouée en surface. Nos recommandations sont les suivantes : prévoir ce dispositif de surface, marquer les bouées qui sont en surface pour qu'on puisse visualiser la réglementation applicable au niveau du pourtour des îles, utiliser un bout plutôt que des chaînes pour réduire le bruit sous-marin et également d'homogénéiser le balisage sur les îlots. Dans l'état actuel des choses, le dossier ne présente pas de dispositifs de surface. Il s'agit du point clé pour cet avis.

Monsieur Sébastien LECCIA, représentant de l'OEC qui est gestionnaire de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse, intervient pour préciser que l'OEC souhaite suivre la stratégie mouillage du PNMCCA, comme cela a été discuté lors du comité consultatif de la réserve récemment. La directrice du parc a déjà fait part de quelques remarques, notamment sur les bouées de subsurface. Nous procéderons bien évidemment à ces modifications. Je dépose un dossier d'AOT depuis 2021 et c'est la première année que j'ai un retour. Cela est très bien. Nous collaborerons à l'avenir afin de mettre en cohérence notre balisage et les préconisations du parc marin. Lorsque vous parlez d'afficher la signalétique sur les bouées, je précise que c'est déjà le cas depuis 2 ans. Concernant la période d'installation des bouées du 15 juin au 15 septembre, nous avons acté cette période-là en fonction de la fréquentation que nous suivons assidûment de manière très précise sur la zone, mais nous pouvons l'élargir un peu.

- ➔ **Madame Anne-Laure SANTUCCI** procède au vote :
- 4 abstentions.

Le conseil de gestion donne un avis favorable à la demande de mise en place d'un balisage autour de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse par l'OEC.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parc naturel marin du Cap Corsu émet un avis favorable concernant la demande de mise en place d'un balisage autour de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse par l'OEC.	PNMCCA_C DG_2023_
---------------------	---	------------------------------

Avis simple relatif à la demande de mise à disposition d'engins de plage et d'organisation de balades nautiques en engins non motorisés sur la plage des Minelli par la Communauté d'agglomération de Bastia

Suite à une information des services de l'Etat, **Madame Madeleine CANCEMI** indique que cette demande d'AOT relative à l'organisation de loisirs nautiques sur la plage des Minelli par la CAB a été retirée. Aucun avis n'est par conséquent demandé au conseil de gestion concernant ce dossier.

Avis simple relatif à la demande d'installation par la commune de Ruglianu d'une unité de dessalement sur le port de Macinaghju pour l'alimentation en eau potable à partir de l'eau de mer

Monsieur Nicolas TOMASI évoque un sujet qui est d'actualité depuis un an et demi déjà. Il s'agit d'un projet d'unité de dessalement sur le port de *Macinaghju* de la commune de *Ruglianu*, porté par la commune depuis le début de l'année 2022, dimensionné pour fonctionner pendant 20 heures sur les 24 heures d'une journée, pendant 3 mois de la période hivernale uniquement. Il n'y a pas de fonctionnement proposé en période estivale, comme nous l'avons fait remonter à la commune depuis quelques mois. L'objectif principal est de fournir de l'eau potable à la commune suite aux événements de sécheresse intense qu'a connu la région Corse et plus particulièrement le Cap Corse et la région de *Ruglianu* en 2022.

D'un point de vue historique, c'est la troisième unité qui pourrait être installée matériellement sur la commune de *Ruglianu* depuis les années 2000. Elle a pour vocation de fournir 500 m³ par jour d'eau potable avec un prélèvement sur site qui pourrait s'acheminer jusqu'à 2400 m³/jour, sachant que le rendement de l'unité de dessalement ne permet pas de faire de fournir l'ensemble de l'eau qui est prélevé au départ. Le prélèvement est effectué par aspiration au niveau de la digue par une trappe installée spécifiquement et le rejet sera localisé à l'intérieur du port de *Macinaghju*.

En ce qui concerne les préconisations du parc, l'objectif principal est de veiller à la bonne dispersion de tous les rejets saumâtres qui pourraient être envoyés directement dans le port par le biais de plusieurs points, afin d'éviter les concentrations en saumure. Le travail qui a été fait par le bureau d'étude en charge du dépôt de ce dossier qui a effectué un travail de modélisation sur la dispersion des rejets saumâtres montrerait qu'il y aurait un impact très faible sur les herbiers de posidonie au droit du port.

En l'état actuel des connaissances, de la bibliographie et de l'ensemble des études menées sur le sujet, c'est un peu trop s'avancer que d'estimer qu'il n'y aura aucun impact sur un herbier de posidonie qui est une espèce extrêmement sensible à la moindre variation de salinité, comme le confirme l'ensemble des publications scientifiques internationales. Un élément important pour le parc est l'interdiction d'utilisation du tout produit chimique pour le nettoyage et aussi pour le fonctionnement de l'unité. Cela a été mis en avant par le constructeur de l'unité NOMADO lors d'une discussion téléphonique avec le responsable du projet, même si le parc ne dispose d'aucun document technique qui l'atteste. Le parc souhaite donc qu'il y ait une preuve à l'appui par la suite qui passe notamment par la mise en place de suivis sur différents types, typologies écosystémiques, dont des paramètres physicochimiques qui ne sont pas vraiment traités dans le dossier.

Les recommandations émises par le parc ne se basent pas uniquement sur les travaux du parc, mais se fondent également sur différentes publications, dont certaines portant sur l'unité de dessalement installée dans le golfe du Lion qui a approximativement la même dimension. Les préconisations du Parc naturel marin du golfe du Lion sont quasiment identiques aux nôtres puisqu'il s'agit presque de la même unité et du même mode de fonctionnement.

Le suivi physicochimique pourrait se faire au droit du rejet dans le port, mais également à l'extérieur du port pour vérifier si les écosystèmes présents, notamment l'herbier de posidonie, et toutes les espèces inféodées à cet habitat sont impactés. Un autre suivi pourrait être mis en

œuvre directement sur les espèces potentielles, en tout cas une cartographie et un état des lieux des espèces, des habitats et des biocénoses dans le port, chose qui n'a pas été proposée dans le dossier.

En l'état actuel des connaissances et du dossier qui a été déposé, le parc ne peut pas se prononcer sur le niveau d'impact du projet car aucun état des lieux n'a été effectué à ce stade-là. Il manque également des espèces d'intérêt patrimonial et protégées, comme la patelle ferrugineuse qui ne fait pas partie des éléments écologiques présentés dans dossier.

Enfin, de façon générale, l'évaluation qui pourrait être mise en œuvre devrait l'être de façon régulière, voire très régulière. On nous propose d'effectuer un suivi à l'instant T, à la mise en œuvre de l'unité, puis à 3 ans et 5 ans après le fonctionnement de l'unité. Le parc souhaite, notamment sur les paramètres physicochimiques, la qualité de l'eau et le suivi des habitats des espèces inféodées à l'herbier de posidonie, que soit effectué un suivi écosystémique, le BQI, prenant en compte l'écosystème et pas simplement certains compartiments, ce qui pourrait nous donner un état des lieux général du potentiel impact de l'unité de dessalement. Il faudra le réaliser en fonction d'une saisonnalité marquée, et pas uniquement tous les 3 ans ou tous les 5 ans, car nous savons que l'activité économique a lieu régulièrement dans le port de *Ruglianu* en période estivale. L'objectif pour nous est de voir si les conditions estivales, printanières, automnales ou hivernales peuvent avoir un impact différent sur les rejets, même si cette unité va uniquement fonctionner en période hivernale, afin de disposer d'une variation intersaison.

Madame Anne-Claire VIALE propose, si cela est possible dans ce parc qui est marin, d'ajouter dans la physicochimie des eaux des mesures dans la zone humide qui est derrière la plage, parce qu'il y a un risque que la salinité rejetée si près de la côte passe dans la zone humide et augmente la salinité. Il y a donc un suivi à faire dans un parc marin, selon un transect qui serait terre - zone humide.

Monsieur Nicolas TOMASI confirme que cela est possible. Les préconisations du parc sont destinées au bureau d'étude en charge du dépôt du dossier car les propositions figurant dans le dossier en termes de suivi dans le milieu marin, sur les habitats et sur les espèces ne semblaient pas satisfaisantes. C'est pour cela que l'on a fait remonter des compléments d'informations, notamment un indicateur particulier en ce qui concerne le milieu marin. Vous avez raison, car nous n'avons rien fait remonter en arrière de la plage au niveau des zones humides. Si le conseil de gestion le souhaite, nous pouvons l'ajouter au dossier et aux préconisations. Les éléments présentés sont des éléments complémentaires au dossier qui nous a été transmis, notamment sur certains indicateurs, transects ou mesures préconisés par le bureau d'études qui nous semblaient insuffisants. Il nous a semblé logique, pour un parc qui a des indicateurs spécifiques et des marqueurs particuliers sur certaines biocénoses comme l'herbier de posidonie, de faire remonter des études ou des typologies de suivis plus appropriées pour ce type d'installation, notamment le BQI.

Monsieur Christian NOVELLA fait trois remarques. La première, c'est que pour ne pas assoiffer les habitants, le Préfet a pris un arrêté où il n'y a pas d'étude d'impact. Si l'on se réfère aux membres du CSRN, qui sont compétents, nous constatons qu'ils ne sont pas tous d'accords sur ce type d'usine. La seconde remarque, c'est que nous nous trouvons encore une fois dans un caractère d'urgence. Cela fait un moment qu'il y a une usine de dessalement à *Ruglianu*, ainsi que des problèmes pour trouver de l'eau et que, face à un caractère d'urgence, comme pour le plan de déchets, on prend des solutions techniques parce qu'on n'a pas su gérer les problèmes

en amont. Et nous nous retrouvons devant ce type de situation. Je note quand même que la commune a mis en place un schéma directeur de l'eau. Ma troisième remarque porte sur le problème des avis. C'est un avis simple, mais à partir du moment où l'on voit toutes ces préconisations, il aurait été plus judicieux de soumettre l'avis du parc à leur réalisation par le porteur de projet. Aujourd'hui, nous faisons le constat qu'il nous faut plus de précisions, mais malgré cela nous sommes contraints de voter sur un avis qui présente un certain nombre de préconisations qui sont quand même assez redoutables et qui remettent en question l'usine elle-même.

Madame Tina LOUSTALOT tient à apporter un complément d'information sur ce dossier, notamment par rapport à l'évolution dans la définition du projet. Tout d'abord, le rejet a été repositionné dans le port alors qu'avant il était directement positionné sur les herbiers de posidonie. Il se trouve maintenant à 400 mètres des herbiers de posidonie, ce qui constitue une évolution environnementale favorable. De plus, le prélèvement, qui pouvait causer des impacts du fait de l'aspiration des éléments de biocénose, a également été repositionné et sera fait par un puisard au niveau de la jetée. Il n'y aura donc plus de prélèvement direct sur l'environnement marin. Cette évolution, qui découle d'un cadrage étatique, a permis d'aboutir à un projet moins impactant pour l'environnement. Pour rebondir sur la présentation de **Monsieur TOMASI** relative à l'impact sur l'herbier de posidonie, le CSRPN a été sollicité dans le cadre de la déclaration « loi sur l'eau » et nous attendons la position des experts scientifiques qui le composent concernant les impacts potentiels de ce projet.

Monsieur Nicolas QUILICI trouve qu'étant encore en période de sécheresse avec un niveau d'eau très faible dans les bassins et les cours d'eau, l'unité de dessalement est nécessaire pour la commune. La commune de *Tuminu* a effectué de nouveaux forages et il s'avère que des analyses ont révélé une présence d'antimoine et d'arsenic dans l'eau que la commune ne peut donc pas utiliser. La commune fait des efforts à tous niveaux pour trouver des solutions. Mais le problème aujourd'hui, c'est qu'il y a une nécessité et que l'usine est la seule solution pour avoir de l'eau cet été, à moins qu'une autre solution soit trouvée rapidement.

Monsieur Francis MAZOTTI rebondit sur ce que vient de dire **Monsieur Nicolas TOMASI** lorsqu'il parle d'espèces protégées. L'espèce qu'il faut protéger à tout prix c'est l'espèce humaine qui habite sur la commune de *Ruglianu* et qui a besoin aujourd'hui d'eau potable toute l'année. Nous comprenons très bien qu'il y ait des contraintes avec l'installation de ces usines, mais je pense qu'il ne faut pas s'en priver même si ça prend du temps. On n'agit pas dans l'urgence puisqu'on en a parlé l'année dernière. Ainsi que cela a été relevé par **Monsieur Christian NOVELLA**, la commune fait quand même des efforts. L'Etat a demandé des études et des compléments d'information. C'est pour cela que je donnerai un avis favorable car nous sommes dans une situation dans le Cap Corse et au sein de la communauté de communes dans laquelle nous essayons de diversifier l'activité, de parler de développement, d'installation de nouvelles personnes. La commune de *Ruglianu* essaie de se donner les moyens à travers cette unité de dessalement et je pense qu'il faut la soutenir dans ce programme.

Madame Madeleine CANCEMI met en exergue le fait que l'équipe technique du parc est là pour aiguiller sur les préconisations à prendre pour qu'il y ait peu ou pas du tout d'impact sur l'environnement. Elle réitère ce projet car il a été pris à l'envers compte tenu de la sécheresse et de l'urgence. Normalement dans un projet industriel, on définit tout de A à Z. Une unité de dessalement doit avoir un émissaire au large pour que la saumure soit diluée, alors que dans ce

projet, les rejets étaient prévus derrière la digue, dans l'herbier de posidonie. Cela n'était pas possible en termes d'impact sur l'environnement. C'est pour cela que nous avons travaillé avec la commune, le bureau d'étude, etc., afin de proposer des solutions techniques susceptibles de diminuer les impacts. Nous sommes dans une situation où l'usine est déjà en place, avec un émissaire déjà installé. Nous avons essayé au maximum de donner des solutions qui impactent peu ou pas l'environnement. Ce qui est embêtant pour nous, c'est que, ne disposant pas de cartographie de l'herbier de posidonie dans le port, nous ne savons pas ce qui se passe, d'autant plus que le port est dans le parc. Le problème n'est pas de voter favorablement aujourd'hui, mais de voter avec les préconisations qui ont été émises : réalisation d'une cartographie dans le parc, perçage du tuyau d'évacuation sur toute sa longueur, comme dans le golfe du Lion, afin que la saumure soit diluée de plus en plus et qu'il n'y ait ni impact sur les navires dans le port car nous ne savons pas ce qui va se passer, puisque c'est la première fois que cela arrive, ni impact sur les herbiers que l'on trouve à 5-6 mètres de la sortie.

Monsieur Gérard ROMITI souscrit à tout ce qui a été dit. En tant que méditerranéen, il se demande toutefois combien il y a d'unités de dessalement en Méditerranée ? Les préconisations sont importantes et la mairie en tiendra compte, mais *Ruglianu* est dans une situation d'urgence. 1000 familles par jour s'installent en Méditerranée et le nombre d'usines de dessalement doit être de 15 ou 16 000 en 2017. En tant que pionnier, le PNMCCA doit également intervenir sur la gestion halieutique et le problème des métaux lourds présents dans le port et des posidonies qui sont mortes. Nous avons le même problème à Centuri. Il faut envoyer les posidonies à Nantes ou à Montpellier, avec une forte empreinte carbone.

Monsieur Christian NOVELLA intervient pour dire que l'usine existe, car il ne faut pas assoiffer les gens de *Ruglianu*. Mais la première préoccupation est qu'elle ne perdure pas. Il faut donc aider la commune pour trouver une solution. De plus, il faut être attentif au fait que cette expérience ne soit pas utilisée dans toute la Corse. C'est le danger.

Madame Anne-Laure SANTUCCI prend la parole pour confirmer que tout le monde est ici favorable à la préservation de l'environnement, le maire et l'équipe municipale de *Ruglianu* autant que les autres. Cependant, on se retrouve à la pointe du cap devant une contrainte réelle qui est de faire face au déficit hydrique de plus en plus important, qui est un déficit hydrique mondial. L'objectif premier du maire de *Ruglianu* n'est pas de créer une usine de désalinisation, mais de faire face à ce déficit hydrique. Il est donc important que le parc accompagne ce dossier par ses recommandations, sous la direction de **Madame CANCEMI**. Des évolutions positives ont déjà été mises en place, d'autres sont à faire. En attendant, le maire de *Ruglianu* et d'autres maires font des travaux de recherche pour avoir de la ressource d'eau douce. L'évolution est importante et je voterai favorablement dans l'accompagnement de la commune dans l'évolution de ce dossier afin de le perfectionner pour aller le plus possible vers la préservation de l'environnement. Nous faisons également confiance aux élus locaux pour investir dans d'autres recherches et d'autres ressources.

Madame Anne-Claire VIALE intervient pour dire que puisque c'est cet accompagnement qui est notre objectif dans le parc, il est important de préciser qu'il y a aussi d'autres méthodes que l'osmose inverse, dont le froid tout simplement, avec un tamisage, d'autant plus que nous maîtrisons très bien la chaîne du froid. Ce n'est pas le cas de cette usine, mais cela mérite réflexion car cela induit deux fois moins de consommation d'énergie pour produire la même quantité d'eau et encore moins cher par le fait qu'il n'y a aucune membrane. Ce qui fait ici le

prix ce sont les membranes qui en plus se collent mal par les micro-plastiques. L'accompagnement du parc doit donc être également économique, en plus de technique et juridique.

➔ **Madame Anne-Laure SANTUCCI** procède au vote, intégrant les préconisations :

- 4 abstentions,
- 2 contre,
- 15 pour.

Le conseil de gestion donne un avis favorable à la demande d'installation par la commune de *Ruglianu* d'une unité de dessalement sur le port de *Macinaghju* pour l'alimentation en eau potable à partir de l'eau de mer sur la base des préconisations émises par le PNMCCA sur ce projet.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate /Parcu naturale marin di u Capicorsu émet un avis favorable concernant la demande d'installation par la commune de Ruglianu d'une unité de dessalement sur le port de Macinaghju pour l'alimentation en eau potable à partir de l'eau de mer sur la base des préconisations émises par le PNMCCA sur ce projet.	PNMCCA_C DG_2023_
---------------------	---	------------------------------

5. Présentation du projet RIPARU (Recherche Intégrée Pour la Prévention en Amont des RésidUs plastiques : un projet pilote à l'échelle du parc)

Monsieur Pierre-Ange GIUCICELLI présente à l'assemblée le projet RIPARU en commençant par la projection d'une petite vidéo introductive du programme. Il explique qu'en ce moment, un traité international se négocie sur la production plastique et qu'on se rend compte que les choses sont en train d'évoluer à l'échelle mondiale, mais malheureusement cela n'est aujourd'hui pas suffisant.

Le programme RIPARU a pour ambition de faire du parc naturel marin un espace pilote dans lequel nous arriverons à avoir une méthodologie efficace en termes de gestion des déchets et de limitation des fuites de pollution plastique.

L'approche consiste à faire un diagnostic du territoire, à identifier des scénarios, à essayer d'optimiser les mesures de gestion pour avoir un impact bien plus important, mais également à identifier aussi des outils et des moyens financiers pour leur mise en place au niveau du territoire et des communes, et, enfin, à évaluer ces actions pour pouvoir les diffuser.

Monsieur Pierre-Ange GIUCICELLI explique que trois axes ont été identifiés :

- 1^{er} axe : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

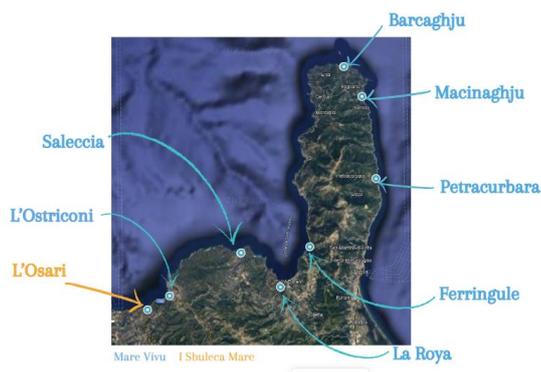
Au niveau du diagnostic territorial, un suivi des macrodéchets a été mené. 10 sites sont actuellement échantillonnés (8 par Mare Vivu et 2 par le parc), ce qui représente 41 collectes réalisées depuis février 2022 avec des données intéressantes au niveau de l'analyse (81% de déchets plastiques et une prédominance de plastiques à usage unique).



Les 10 sites échantillonnés : macrodéchets.

Pour le développement à venir, l'idée est de travailler sur ce programme avec la STARESO concernant l'analyse des résultats et la corrélation avec la topographie des sites, vents et courants dominants, mais aussi avec l'Association CPIE U Marinu pour la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs en Corse via la plateforme **Zéro Déchet Sauvage**.

Ce travail est également mené sur les micro-plastiques avec actuellement 8 sites échantillonnés par Mare Vivu et un site échantillonné par I Sbuleca Mare. Cela représente 38 collectes réalisées depuis février 2022. Les données montrent une prédominance de fragments vieillis et de granulés plastiques industriels (GPI). Ces données ont été transmises au CEDRE pour une analyse complémentaire.



Les 8 sites échantillonnés : micro-plastiques.

Concernant la suite, l'idée est de travailler avec la STARESO mais aussi avec le CEDRE, tout comme pour les macrodéchets.

Le diagnostic s'intéresse également aux collectivités avec un inventaire des actions déjà mises en œuvre pour lutter contre la pollution plastique sur le territoire du parc et la diffusion du questionnaire à partir 4 décembre 2023.

Il s'intéresse aussi à la caractérisation du gisement de déchets en vue d'une filière de recyclage local avec un calcul :

- du gisement disponible,
- des coûts en moyens humains,
- des coûts d'exploitation,
- du retour énergétique,
- de partenariats de filière (artisanat local, recycleries créatives...).

Une enquête psychosociale est également prévue afin d’appréhender le niveau de connaissance et de préoccupation des habitants par rapport à l’enjeu plastique et identifier les leviers et les freins au changement de comportement (incivisme). Le démarrage de cette enquête auprès de la population est prévu le 1^{er} février 2024 et sera renouvelée en 2025 pour évaluer l’efficacité du programme et les changements de comportement.

- 2^{ème} axe : APPUI AUX ACTEURS

Ce diagnostic doit pouvoir par la suite servir aux acteurs, notamment les collectivités pour les accompagner sur des mesures de gestion efficaces, mais aussi les entreprises et les citoyens. Ces outils sont caractérisés par une série documentaire constituée de plusieurs épisodes thématiques, comme par exemple les décharges sauvages, les bouteilles plastiques, les mégots, l’envol des déchets, etc.

Ces documentaires s’accompagneront d’un guide qui fera la synthèse de la problématique et seront diffusés lors de 4 rencontres thématiques bimensuelles auxquels seront conviés des experts, le PNMCCA, des élus et des agents techniques afin de trouver des solutions sur ces problématiques spécifiques rencontrées sur le territoire.

- 3^{ème} axe : SENSIBILISATION ENGAGEANTE

Afin de sensibiliser le public, un programme scolaire a été initié grâce au soutien du parc avec des résultats très intéressants. Cela représente :

- 4 interventions dans l’année scolaire,
- l’appropriation d’une thématique en lien avec l’enjeu plastique,
- une enquête de terrain et la mise en évidence de pistes d’actions,
- la mise en oeuvre d’une initiative concrète sur la commune.



Un forum itinérant se déplaçant de village en village sera également mis en place pour faire une synthèse illustrée et sourcée sur l’enjeu de la pollution plastique et décrypter toutes les problématiques rencontrées à ce niveau-là sur notre territoire, avec par exemple un espace d’exposition et de création artistique, des ateliers ludiques et interactifs adaptés aux différents publics, un parcours pédagogique dédié au public scolaire et périscolaire. L’objectif est de proposer un événement populaire qui puisse intéresser les personnes qui n’ont pas forcément d’intérêt pour les questions environnementales.

Enfin, le projet s’attachera à diffuser de nombreux outils permettant de mobiliser les citoyens, notamment par le biais du numérique, avec par exemple l’application *TrashSpotter* qui permet de signaler des décharges sauvages ou des zones d’accumulation de déchets. Cela permettra par

la suite de mener un suivi sur ces zones sensibles avec la mise en place de caméras, de contrôles, etc.

Madame Anne-Laure SANTUCCI, présidente de séance, remercie **Monsieur Giudicelli** pour sa présentation et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Christian NOVELLA souhaiterait savoir si on a une idée réelle de ce que peut enlever le bateau aspirateur de déchets et d'hydrocarbures qui a été financé par la Collectivité de Corse.

Monsieur Pierre-Ange GIUCICELLI ne saurait pas précisément répondre à cette question, mais il sait que la difficulté actuelle réside dans le fait que les déchets ramassés sont pour le moment stockés sur un terrain. La pollution est simplement déplacée.

Madame Anne-Laure SANTUCCI, présidente de séance, tient à ajouter que la pollution vient surtout de celui qui produit le déchet, donc c'est d'abord à la source qu'il faut commencer.

Monsieur Pierre-Ange GIUCICELLI lui répond qu'un audit est également mené sur toutes les marques que l'on peut trouver sur le littoral, ainsi qu'un travail avec certaines ONG qui font du lobbying pour inciter les grands groupes à ne plus utiliser de plastique.

6. Actualités du parc

Madame Madeleine CANCEMI rappelle à l'assemblée qu'un questionnaire pour l'indice de gouvernance servant à évaluer le bon fonctionnement du conseil de gestion a été distribué et qu'il convient de le remplir avant la fin de séance.

Elle précise aussi qu'une exposition des photos de Laurent Ballesta sur les habitats profonds qui a beaucoup tourné en Corse dans le courant de l'été est disponible dans la salle.

Madame Madeleine CANCEMI poursuit en présentant **Messieurs Dimitri VEYSSIERE** chargé de mission ARP pêche et **Dylan CLAMENS-PATTONI** chargé de mission Life EU Sharks qui sont les deux dernières recrues du parc. Elle précise que prochainement, deux autres chargés de mission rejoindront le parc sur des projets européens.

Elle clôture la séance en communiquant les dates des conseils de gestion de 2024 qui se tiendront les :

- lundi 18 mars,
- lundi 10 juin,
- lundi 14 octobre,
- lundi 9 décembre.

Enfin, elle souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Madame Anne-Laure SANTUCCI, présidente de séance, remercie tous les membres du conseil de gestion pour leur implication et leur présence, ainsi que **Monsieur Pierre-Ange GIUDICELLI** pour le magnifique projet RIPARU, et souhaite de belles fêtes à tous.

La séance est levée à 17h55.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 2 octobre 2023.	PNMCCA_CDG_2023_22
Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu approuve l'adoption d'une délibération visant à saisir les services de l'Etat compétents afin de : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre une mesure de limitation de la vitesse des unités de navigation dans le golfe de Saint-Florent pour des raisons de sécurité et de diminution des impacts sur le milieu marin, - réfléchir à toute évolution réglementaire permettant de réguler la fréquentation par voie maritime sur le site de l'Agriate. 	PNMCCA_CDG_2023_23
Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu émet un avis défavorable concernant la demande de mise en place de bacs à déchets marins sur cinq communes du PNMCCA par l'association Echos d'Océan.	PNMCCA_CDG_2023_24
Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu émet un avis favorable concernant la demande de mise en place d'un balisage autour de la Réserve naturelle des îles du Cap Corse par l'OECC.	PNMCCA_CDG_2023_25
Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu émet un avis favorable concernant la demande d'installation par la commune de Ruglianu d'une unité de dessalement sur le port de Macinaghju pour l'alimentation en eau potable à partir de l'eau de mer sur la base des préconisations émises par le PNMCCA sur ce projet.	PNMCCA_CDG_2023_26

Annexe 1

Quorum : 35

Représentants de l'État et de ses établissements publics	Membre titulaire	Représentant
Le commandant de la zone maritime Méditerranée	Gilles BOIDEVEZI	Grégoire CHAVIGNOT
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée	Eric LEVERT	
Le directeur régional de la direction de la mer et du littoral Corse	Riyad DJAFFAR	Tina LOUSTALOT
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse	René DEGIOANNI	Christophe LEMONNIER
Le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre de Corse	Michel MURACCIOLE	Julie ENJALBERT
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents	Membre titulaire	Membre suppléant
Collectivité de Corse	Gilles SIMEONI	Flora MATTEI
Collectivité de Corse	Guy ARMANET	Lauda GUIDICELLI
Collectivité de Corse	Anne-Laure SANTUCCI	Juliette PONZEVERA
Collectivité de Corse	Jean — Martin MONDOLONI	Marie-Thérèse MARIOTTI
Communauté d'agglomération de Bastia	Jeanne — CALLIER-VEYRES	Bruno POLIFRONI
Communauté de communes du Cap Corse	Nicolas QUILICCI	Pierre RIMATTEI
Communauté de communes du Cap Corse	Francis MAZOTTI	Jean-Toussaint MORGANTI
Communauté de communes Île Rousse-Balagne	Jean — Paul GUERRIERI	Lionel MORTINI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Marc TOMI	Christian TOMI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Paul COSTA	Jean-François BENVENUTI
Associations des maires et présidents de communautés de communes de Haute-Corse	Ange-Pierre VIVONI	Dominique BACCARELLI
Commune de Bastia	Pierre SAVELLI	Gérard ROMITI
Représentants de l'organisme gestionnaire de la réserve des îles du cap	Membre titulaire	Membre suppléant
Office de l'environnement de la Corse	Joseph MAGNAVACCA	
Représentants des organisations représentatives des professionnels	Membre titulaire	Membre suppléant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	Daniel DEFUSCO	Jessica DIJOUX

Prud'homme des pêcheurs	Sébastien RIALLAND	Jean-Christophe GENNA
Prud'homme des pêcheurs	Laurent BRIANCON	Paul Félix ALLEGRINI
Syndicat majoritaire au sein du bureau du CRPMEM	Denis DELLAMONICA	Eric VILLAIN
Entreprises de batellerie	Sylvain CAMPOS	Roger MIPATRINI
Structures commerciales agréées de plongée	Maud VIALE	Stéphane RAMAZOTTI
Entreprises prestataires de loisirs	Louis AZARA	Franck LIVRAGHI
Professionnels du nautisme	Christophe PAGLIAI	Maxime BEUX
Professionnels du nautisme	Sauveur MASCIA	Dominique MONTIER
Association de gestionnaires de port de plaisance	Pierre-Jacques de BERNARDI	Jean TOMA
Syndicat des pilotes des ports	Charles-Guillaume COSTA	Achille RAFALLI
Professionnels de l'hôtellerie	Don Louis CIPRIANI	Bernard GUIDICELLI
Entreprises de transport maritime	Pascal TROJANI	Marc Antoine EBRAVE
Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer	Membre titulaire	Membre suppléant
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Daniel BURON	Virginie SERAFINI-DOCQUOIS
Ligues départementales ou régionales de sports nautiques	Éric VALERY	Sauveur GRISONI
Ligue régionale de voile	Isabelle MURZILI	Charles VIALE
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Michel LEMEUNIER	Philippe PICCOLI
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Jean-Jacques RIUTORT	Daniel BOUNIOT
Associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale	Jean-François de MARCO	Alain VERGNES
Associations de plaisanciers	Claude BOULANGER	Jean-Philippe ESTRUGO
Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel	Membre titulaire	Membre suppléant
Associations agréées de protection de la nature	Christian NOVELLA	Michelle FERRANDINI
Associations agréées de protection de la nature	Anne-Claire VIALE	Denise VIALE
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Jean-Paul COLOMBANI	Caroline PAOLI-CIAVALDINI
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Charles PINELLI	Pierre-Marie ANGELI
Asso. active dans le domaine de l'éducation à l'env.	Jean-Valère GERONIMI	Céline LABBÉ
Conservatoire des espaces naturels de Corse	Jean-Marcel VUILLAMIER	Philippe BONIN
Personnalités qualifiées	Membre	Procuration donnée à
Histoire sous-marine	Franca CIBECCHINI	Denis JOUFFROY

Mammifères marins et tortues marines	Catherine CESARINI	
Sciences sociales	Denis JOUFFROY	
Halieutique	Éric DURIEUX	
Habitats et espèces marines méditerranéennes	Alexandre VELA	